Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260130-D2026_003-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le TRENTE du mois de JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MONFORT, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BILLIOU à GAUTIER, BOYER à HALNA, HUCHER à RAMEAU, JULIENNE à BOIRON, MAINAGE à LE BIHAN, MULLER à LANGLAIS.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-003 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ECOLES EXTERIEURES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de versement d'une participations aux frais de scolarité reçue de l'école Jeanne d'Arc de Lannion pour un élève scolarisé en CM1 (dispositif ULIS) pour l'année 2025-2026.

Elle expose que le versement d'une contribution aux écoles privées sous contrat assurant un enseignement non dispensé par la Commune de résidence relève d'une dépense obligatoire en application de l'article L442-5-1 du code de l'éducation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation autorisant le versement d'une participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement spécifique sous forme de contribution volontaire,

Vu le courrier en date du 30 Septembre 2025 du Préfet des Côtes d'Armor fixant les coûts moyens départementaux pour la période 2025-2027 à 570 € pour les élèves de classe élémentaire,

- AUTORISE Madame le Maire à verser une participation financière à hauteur de 570 € à l'école Jeanne d'Arc de LANNION, associée par contrat à l'Etat, pour la scolarisation durant l'année scolaire 2025-2026 d'un élève de CM1 résident à Trébeurden.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF